

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

4 - MANDATS & PROGRAMMES

4.4 - AMELIORATIONS LIGNE A

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Approbation des modalités de concertation

Par délibération D.2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le SMTC a approuvé le programme de l'opération améliorations ligne A.

L'opération améliorations ligne A, en raison de son ampleur, est considérée comme une opération d'aménagement qui « *par son importance ou sa nature modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique des communes* », et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, elle doit donc faire l'objet d'une Concertation préalable qui relève de la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale qui en a pris l'initiative.

En effet, cette opération comporte notamment des travaux d'extension des quais dont le montant est supérieur à 1,9 millions d'euros, et elle entre donc dans le champ d'application de l'article précité.

Il revient donc au SMTC de mener une concertation associant la population, les riverains, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'objet de la présente délibération est de définir les modalités de cette concertation qui, à son issue, fera l'objet d'un bilan soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Il est ainsi proposé que cette concertation du public se déroule au printemps de l'année 2015 selon les modalités suivantes :

1. Dates :

11 mai au 5 juin 2015

2. Information :

Une information de la population par voie de presse sera mise en place pour sensibiliser le plus grand nombre de personnes.

Un espace dédié à cette concertation sera mis en place sur le site internet de Tisséo-SMTC durant les 4 semaines de la concertation : y seront consultables les modalités de la concertation et le dossier. Le site permettra de recueillir les avis sur le projet.

3. Le dossier :

Dans chacun des lieux précisés ci-dessous, le dossier de concertation sera mis à la disposition du public. Il comporte les éléments relatifs à la justification du projet, à sa description synthétique, à son insertion dans le site et divers autres éléments de nature à permettre une bonne appréhension du sujet.

Par ailleurs, des panneaux d'information, reprenant les éléments essentiels du dossier, seront réalisés et installés sur chacun des lieux de la concertation.

Un film d'animation explicatif sera réalisé.

4. Un registre :

Un registre sera déposé en chacun des lieux ouverts au public afin que toute personne puisse y consigner ses observations éventuelles.

5. Réunions publiques :

Deux réunions publiques seront organisées pour laisser s'exprimer sur ce projet tous ceux qui le souhaiteraient.

6. Lieux ouverts au public :

Mairie de Toulouse, place du Capitole
Siège de Tisséo SMTC à Compans Caffarelli,
Siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole à Marengo,
Tout autre lieu jugé utile par le SMTC.

Les heures d'ouvertures au public seront celles habituellement pratiquées par ces structures.

Un stand mobile présentant le projet sera mis en place sur certains créneaux horaires dans les stations de métro Basso Cambo, Mermoz, Fontaine Lestang, Arènes, Patte d'Oie, Esquirol, Jean-Jaurès, Marengo et Balma Gramont. Des enveloppes T seront mises à dispositions des visiteurs afin qu'ils puissent faire parvenir leur avis sur le projet.

7. Tout autre moyen jugé utile par le SMTC :

Les détails pratiques de la concertation seront définis en Bureau et mis en œuvre par Monsieur le Président.

Les coûts liés à l'organisation de la concertation sont pris en charge par le SMTC.

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider l'organisation d'une concertation publique pour la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A et d'en approuver les modalités de mise en œuvre.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

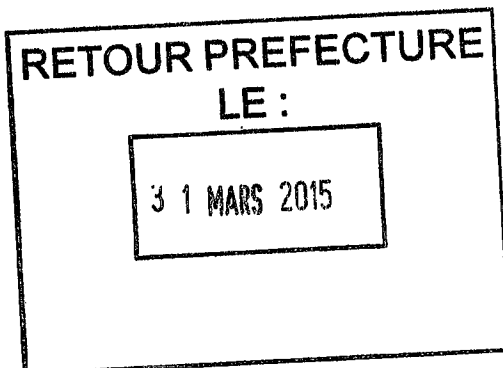
ARTICLE 1 : DECIDE d'engager la procédure de concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pour la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

ARTICLE 2 : MANDATE son Président aux fins de mettre en œuvre ladite procédure selon les modalités définies ci-dessus, et d'engager les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée pour affichage en mairies de Toulouse.

Publication par extrait en sera faite dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES